



Association

CRIIRAD

Laboratoire

**Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la Radioactivité**

29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France

☎ . 33 (0)4 75 41 82 50 / corinne.castanier@criirad.org

Communiqué de presse

du 21/11/2019 (v3)



Information du public sur la radioactivité de l'eau potable

LA PAGAILLE RÈGNE DANS LES FICHIERS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

La CRIIRAD demande une enquête et des garanties pour l'avenir.

La CRIIRAD a évalué le système d'information du public sur la radioactivité de l'eau destinée à l'alimentation humaine. Le cœur du dispositif est constitué par le site Internet du Ministère de la Santé où chacun est invité à « cliquer » pour accéder aux résultats du contrôle sanitaire de l'eau de sa commune :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>



L'étude a été ciblée sur le tritium. Cette forme radioactive de l'hydrogène est en effet rejetée en très grandes quantités par la plupart des installations nucléaires et les procédés de traitement des eaux potables ne parviennent pas à la piéger. Au début de l'été, les adhérents de la CRIIRAD ont été invités à rechercher le résultat des contrôles sur le site du ministère de la Santé et à adresser leurs constats à la CRIIRAD pour vérification et analyse.

LES CONSTATS EN BREF :

1. Une information très lacunaire, un dispositif opaque qui masque les irrégularités.

Des millions de personnes sont privées, depuis plus de 10 ans, de toute information sur le niveau de radioactivité de l'eau qu'elles consomment. C'est par exemple le cas de 18 communes des Hauts-de-Seine (Clamart, Boulogne-Billancourt, Puteaux...), de 8 communes de l'agglomération nantaise (Couëron, Rezé...), de grandes villes comme Grenoble, de communes moyennes comme Fontaine (Isère) ou La Grande-Motte (Gard) jusqu'àux très petites communes comme Mouilleron (Hte-Marne), Pierrefitte-ès-Bois (Loiret) ou Soullaines-Dhuys (Aube). Souvent, les analyses ont été effectuées mais les résultats ne sont pas publiés (contrairement aux affirmations du Ministère de la Santé) ; dans certains cas, il est possible que les contrôles n'aient même pas été réalisés !

Des dizaines de millions de personnes n'ont accès aux mesures de radioactivité qu'après un temps de recherche fastidieux et dissuasif. Il faut feuilleter les bulletins un à un, à partir du plus récent, à la recherche des analyses relatives à la radioactivité. Pour les réseaux de distribution importants, les recherches s'avèrent pénibles. Pour plus de 2 millions de Parisien-ne-s, le dispositif est rédhibitoire : il faut 3 heures pour récupérer les 12 à 15 résultats d'une seule année ; pour un bilan complet jusqu'en 2005, il faut se relayer sur 40 heures en continu (sur 160 h pour les 4 secteurs) car toute interruption prolongée du défilement des bulletins entraîne la déconnexion automatique de la session et l'obligation de tout recommencer à partir du bulletin le plus récent.

Les prescriptions réglementaires ne sont pas forcément respectées¹. 1/ Alors que l'obligation de contrôle radiologique remonte au 1^{er} janvier 2005, sur de nombreux réseaux, le premier contrôle a été réalisé avec plus de 5 ans, voire plus de 10 ans de retard ! C'est par exemple le cas pour Alès (30), Savasse (26), Saclay (91), Auberives (52) dont les premiers contrôles datent respectivement de 2014, 2015, 2016 et 2018 ; 2/ La fréquence des contrôles est souvent inférieure à celle prescrite par la réglementation (fonction du nombre de personnes desservies par l'unité de distribution). Le préfet peut décider de baisser la fréquence mais la réduction doit rester inférieure à un facteur 4 et satisfaire à certains critères (stabilité des résultats antérieurs et absence de sources de tritium à proximité). La CRIIRAD a recensé des dizaines de cas où ces conditions ne sont pas réunies. D'après le site ministériel, l'eau potable de Vervins (02) n'a été contrôlée qu'une fois, en 2006 (et le résultat montrait la présence de tritium). Depuis, plus rien ! Même constat pour Saint-Quentin (02) et les 8 communes qui partagent ses réseaux : le seul résultat publié par le Ministère de la Santé remonte à 2005 ! Il faut également éclaircir la situation de Mortroux (23), de Montoisson, Upie et Séderon (26), d'Alès et Aigues-Mortes (30), de Nalliers (85), de Saclay (91), etc.

¹ en tout cas si l'on se fie aux données du site Internet du Ministère de la santé censé recenser l'intégralité des résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable.

Le site du Ministère de la Santé interdit toute étude d'ensemble. Impossible de trier ou d'exporter les données comme c'est la règle sur nombre de plateformes. Il faut relever les résultats, commune par commune, bulletin par bulletin, en croisant les doigts pour échapper aux déconnexions imprévues. Faute de pouvoir récupérer et exploiter les données, il est impossible de repérer la totalité des anomalies, encore moins d'en déterminer l'importance. L'opacité règne. Cette situation est contraire aux exigences de transparence du droit européen et français, et plus particulièrement du schéma national des données publiques sur l'eau qui dit assurer, outre la qualité et la cohérence des données, leur mise à la disposition du public « *dans des standards ouverts aisément réutilisables et exploitables par un système de traitement automatisé* ».

2. Des incohérences à grande échelle dans les résultats tritium

Le 17/07/2019, l'ACRO publiait une « [carte exclusive de la contamination radioactive de l'eau potable en France métropolitaine](#) ». Le communiqué indiquait que les données représentaient « *la valeur moyenne de tritium présent dans l'eau potable sur les années 2016-2017* » et qu'elles avaient été « *compi-lées par l'ACRO* » mais « *fournies par le Ministère de la Santé* ». Un second communiqué précisait que l'envoi provenait de la [Direction Générale de la Santé \(DGS\)](#). **Ni le Ministère, ni la DGS n'ont démenti à ce jour les informations mises en ligne.**



[Accéder à la carte ACRO \(DGS\)](#)

La CRIIRAD devait alors publier le bilan de son étude mais l'ampleur des écarts avec ses propres données l'a décidée à reporter son intervention et à intégrer le volet « ACRO(DGS) » dans l'analyse critique du dispositif d'information officiel.

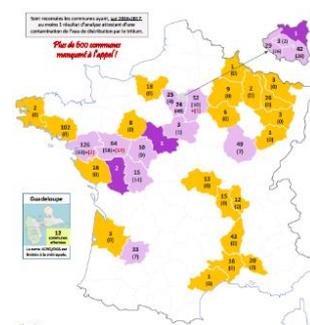
La comparaison avec les résultats recensés par la CRIIRAD montrait en effet une **double sous-évaluation** : celle des **concentrations moyennes** en tritium et, plus encore, celle du **nombre de communes** affectées par la contamination. L'origine de l'écart systématique sur les niveaux de tritium était rapidement identifiée : les moyennes de la carte ACRO(DGS) étaient en effet calculées en remplaçant par « zéro » tous les résultats notés « inférieurs à la limite de détection ». C'est scientifiquement incorrect, physiquement impossible du fait de la présence du tritium naturel et du tritium militaire², et cela conduit évidemment à une minoration artificielle des niveaux de contamination. À Orléans, par exemple, la moyenne de 5,5 Bq/l a été établie à partir de 2 résultats : 11 Bq/l et < 9 Bq/l (transformé en 0 Bq/l alors qu'on peut seulement affirmer que l'activité est inférieure à 9, absolument pas qu'elle est égale à zéro). Les limites de détection (LD) étant généralement élevées³, l'incidence de cette curieuse méthode peut être notable. => [En savoir + sur les anomalies d'ORLÉANS](#)

Afin de dresser un bilan complet des communes contaminées oubliées sur la carte ACRO(DGS), la CRIIRAD a sollicité Etalab⁴ et la plateforme data.gouv. Les fichiers relatifs aux résultats du contrôle sanitaire de l'eau de distribution de 2016 et 2017 ont été mis en ligne début septembre. Grâce aux compétences en informatique de l'un de ses adhérents qui a procédé à l'assemblage des fichiers et à l'extraction des données relatives au tritium, la CRIIRAD a pu procéder à des vérifications croisées entre les 3 sources d'informations : carte ACRO(DGS), site du Ministère de la Santé et plate-forme data.gouv. Il importe de souligner que ces 3 vecteurs publient tous 3 des données transmises par voie officielle et qui ont la même origine : la base de données **SISE Eaux** (Système d'Information en Santé et Environnement / Volet eaux d'alimentation).

Bilan des vérifications

À partir du site Internet du ministère de la santé et des fichiers publiés sur la plateforme data.gouv, la CRIIRAD a identifié **861 communes**⁵ alimentées par de l'eau dans laquelle une ou plusieurs analyses de 2016/2017 attestent d'une contamination par le tritium.

Or, 618 de ces communes sont absentes de la carte ACRO(DGS). Plus de 72% des communes recensées par la CRIIRAD comme contaminées manquent ainsi à l'appel ! Si l'on se base sur les données mises en ligne par le Ministère de la Santé et par data.gouv, il n'y a pas 16 départements concernés mais 37.



[Accéder à la carte des incohérences](#)

² Contamination provenant des retombées radioactives des essais nucléaires militaires réalisés dans l'atmosphère (particulièrement intenses dans les années 1950-1960).

³ Une étude réalisée par la CRIIRAD sur les données de 2018 montre que moins de 0,2% des limites de détection (LD) sont ≤ 4 Bq/l alors qu'une activité supérieure à 2 Bq/l est l'indice d'une anomalie. Les 2/3 des LD sont ≥ 8 Bq/l ; 1/3 est ≥ 9 Bq/l !

⁴ Placée au sein de la Direction interministérielle du numérique de l'État, cette structure coordonne la politique d'ouverture et de partage des données publiques. Elle développe dans ce cadre la plateforme d'open data « data.gouv.fr ».

⁵ A ces communes métropolitaines, il faut ajouter 12 communes de Guadeloupe. Elles ne sont pas prises en compte dans la comparaison car la carte ACRO(DGS) n'inclut pas l'Outre-Mer.

L'anomalie inverse est rare. Les autorités devront toutefois expliquer pourquoi 15 communes du Maine-et-Loire, notées contaminées sur la carte ACRO(DGS), ne le sont ni sur le site ministériel, ni dans les fichiers data.gouv.

Autre sujet d'inquiétude : bien que les bulletins mis en ligne sur le site du Ministère de la Santé et les fichiers mis en ligne sur la plate-forme data.gouv soient globalement cohérents, on est très loin d'une conformité à 100% ! La CRIIRAD a recensé des centaines de résultats présents sur le site ministériel mais absents des fichiers data.gouv. C'est par exemple le cas de Forcalquier (04), Mandelieu (06), Gélannes (10), Ménoire (19), Mèze (34), Biviers (38), Beaufort-Orbagna (39), Ancenis-St-Géréon (44), Renazé (53), Breux (55), Colmar (67), etc. La CRIIRAD a également documenté la situation inverse : des analyses publiées sur data.gouv mais que l'on ne retrouve pas dans les bulletins du Ministère de la Santé : c'est ainsi le cas de Grenoble et Fontaine (38), Combs-la-Ville et Lieusaint (77), Dampierre et Chevreuse (78), Antony, Issy-les-Moulineaux, ... (92), etc. Les informations ont pourtant la même origine ! S'agissant du contrôle sanitaire d'un élément aussi sensible que l'eau potable, on ne peut se contenter d'une cohérence à 90% ! Il faut savoir à quels résultats se fier.

=> **Pour prendre la mesure de l'imbroglie des résultats, voir l'exemple de PROVINS (77).**

En conclusion

Les vérifications de la CRIIRAD révèlent des failles inquiétantes dans le contrôle qualité des bases de données. Les anomalies pourraient provenir de défauts de conception, d'erreurs d'exploitation, de mauvaise prise en compte mais on ne peut exclure que certaines informations soient délibérément occultées. S'agissant d'un élément aussi essentiel que l'eau potable, aucune explication n'est rassurante.

En l'état, le mélange d'opacité et de contradictions empêche de savoir si l'ensemble des contrôles radiologiques a bien été réalisé, réalisé dans les délais et conformément à la fréquence réglementaire. De nombreux indices suggèrent que ce n'est pas le cas.

Près de 15 ans se sont écoulés depuis que la radioactivité a été incluse dans le contrôle sanitaire de l'eau potable. Du fait de données manquantes, erronées ou inaccessibles, le droit à l'information n'est toujours pas respecté. La pagaille est déjà grave en fonctionnement normal ; en cas d'accident majeur exigeant de réagir très vite pour assurer la protection de la population, elle pourrait avoir des conséquences dramatiques.

DEMANDE D'ENQUETE ET DE GARANTIES

La CRIIRAD vient d'adresser un [courrier à Mme Agnès BUZYN](#), Ministre de la santé, pour lui faire part des résultats de son étude et lui demander d'agir :

1. Recenser l'ensemble des contradictions qui affectent les fichiers officiels ;
2. Identifier l'origine et les causes des dysfonctionnements ;
3. Évaluer l'impact des anomalies sur les bilans relatifs à la radioactivité de l'eau et sur les différentes bases de données alimentées par SISE-Eaux, que ce soit en France ou en Europe ;
4. Procéder à l'ensemble des corrections nécessaires dans l'ensemble des fichiers concernés ;
5. Procéder à une vérification systématique du respect des obligations de contrôle radiologique (et notamment des fréquences réglementaires et de la conformité des dérogations) ;
6. Établir les différents niveaux de responsabilités, notamment en matière d'assurance qualité, de respect des prescriptions réglementaires et de droit à l'information du public ;
7. Mettre en place des procédures garantissant un contrôle qualité efficace sur l'ensemble de la chaîne : de l'acquisition et l'enregistrement des données jusqu'à leur transfert et leur exploitation ; améliorer la représentativité des contrôles en tenant compte des dates et heures des rejets radioactifs liquides.
8. Garantir à chacun un accès aisé à l'intégralité des résultats. Tous les résultats acquis depuis 2005 pour tous les paramètres « radioactivité » doivent être mis en ligne sans délai et sous une forme exploitable, permettant l'exportation et le traitement des données, conformément aux exigences du schéma national des données sur l'eau ;
9. Veiller à la publicité des décisions préfectorales de réduction de la fréquence réglementaire des contrôles ;
10. Assurer une information complète sur les résultats de l'enquête, les mesures correctives mises en œuvre et leurs effets. Publier la liste de toutes les communes concernées par des contaminations chroniques.

PETITION

Chaque citoyen peut agir pour faire respecter son droit à une information fiable et pour améliorer la protection de tous contre les dangers des contaminations radioactives. Il suffit pour cela de signer et diffuser la pétition

[Pas de polluants radioactifs dans notre eau potable !](#)

Qui est en charge de la véracité des informations relatives à la radioactivité ?

Quatre mois se sont écoulés depuis la publication de la carte ACRO(DGS) et aucun correctif officiel n'a été publié. Or, nombreuses sont les instances, à l'échelon national ou local, qui savent que l'extension spatiale de la contamination est fortement sous-évaluée : ainsi un certain nombre d'Agences Régionales de la Santé, de distributeurs d'eau, de responsables d'installations nucléaires, sans compter l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (d'après l'arrêté du 26/07/2010, il serait d'ailleurs en charge de l'administration des paramètres radiologiques du contrôle sanitaire, l'AFSSA étant chargé des paramètres microbiologiques).

Quoiqu'il en soit, personne ne semble se soucier de la véracité de l'information diffusée au public.

Si la carte publiée en juillet avait multiplié par 3,5 (au lieu de le diviser) le nombre de communes concernées, les autorités seraient-elles restées silencieuses ?

Attention ! Le recensement des communes par la CRIIRAD n'est pas exhaustif.

En effet, une partie seulement des communes françaises a bénéficié de contrôles de radioactivité en 2016 et/ou 2017 et absence de contrôle ne signifie pas absence de contamination. La fréquence réglementaire est limitée à 1 contrôle tous les 2 à 5 ans pour les réseaux de distribution qui alimentent moins de 500 habitants (tous les 5 à 10 ans en deçà de 50 habitants). De plus, comme nous l'avons constaté, la fréquence prescrite par l'arrêté du 11 janvier 2007 n'est pas toujours respectée.

Par ailleurs, lorsque les réseaux de distribution sont contaminés par les rejets chroniques d'une installation nucléaire, les prélèvements étant ponctuels et peu nombreux, la mise en évidence de la contamination est très aléatoire (un seul prélèvement annuel suffit pour les réseaux desservant 500 à 5 000 habitants ; 2 contrôles par an de 5 000 à 15 000 habitants).